



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2021-005

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2021

Sommaire

5601_Préfecture et sous-préfectures

- 56-2021-01-04-005 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental (2 pages) Page 3
- 56-2021-01-04-006 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 5
- 56-2021-01-04-007 - Arrêté préfectoral fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Morbihan au 1er janvier 2021 (3 pages) Page 8
- 56-2021-01-04-008 - Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan (3 pages) Page 11

5603_Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

- 56-2021-01-07-001 - Arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan (2 pages) Page 14



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. OLIVIER GRANGETTE DIRECTEUR DU SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu Le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu Le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 nommant M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 24 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 – délégation de signature est donnée à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions, actes ou pièces comptables à l'exception :

- des mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse, devant les juridictions administratives ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, le président du Conseil régional et le président du Conseil départemental, les conseillers régionaux et les conseillers départementaux ;
- les correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale.

Article 2 – délégation est donnée à M. Olivier GRANGETTE, pour signer les décisions individuelles concernant les fonctionnaires et agents non titulaires exerçant dans sa direction et relatives à :

- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement des cartes professionnelles.

Article 3 – M. Olivier GRANGETTE peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le - 4 JAN. 2021

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several large, overlapping loops and a central vertical stroke, positioned over the printed name 'Patrice FAURE'.

Patrice FAURE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. OLIVIER GRANGETTE,
DIRECTEUR DU SECRETARIAT GÉNÉRAL COMMUN DÉPARTEMENTAL,
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté 22 décembre 2020 portant nomination de M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun de la préfecture du Morbihan, à compter du 1 janvier 2021,

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 24 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 01 janvier 2021, délégation de signature est donnée à M. Olivier GRANGETTE, directeur du secrétariat général commun départemental du Morbihan, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après, pour lesquels le Préfet est responsable d'unité opérationnelle (RUO), dans la limite de 10 000 € par opération.

La délégation accordée à M. Olivier GRANGETTE, porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses.

Ministère	N° de programme	Intitulé
Ministère de l'Intérieur	354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
Ministère de l'action et des comptes publics	723	CAS opérations immobilières Entretien des bâtiments de l'Etat

Article 2 :

En outre, délégation de signature est donnée à M. Olivier GRANGETTE, dans les conditions prévues à l'article 1, pour les dépenses afférentes à l'action sociale, à la médecine du travail, à la médecine agréée, aux frais liés aux accidents de service et de maladie professionnelle, et aux frais de déplacement, pour les budgets opérationnels de programmes (BOP) mentionnés dans le tableau ci-après

Ministère	N° de programme	Intitulé
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ministère de la transition écologique et solidaire.	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mobilité durable
Ministère de l'économie et des finances	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Ministère de l'intérieur	176	Police nationale
Ministère de l'intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Ministère des solidarités et de la santé	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion	155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
Ministère de l'action et des comptes publics	148	Fonction publique

Article 3 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Olivier GRANGETTE, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par décision notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Il sera rendu compte de l'usage de cette faculté.

Article 4 :

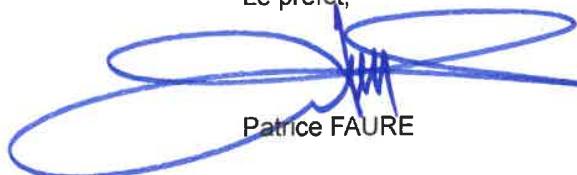
Sont réservées à la signature du Préfet du Morbihan :

- les conventions conclues au nom de l'État avec les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur du secrétariat général commun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 4 JAN. 2021

Le préfet,



Patrice FAURE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental du Morbihan au 1^{er} janvier 2021

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux, notamment son article 7,

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du préfet du Morbihan du 24 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 – Sont affectés au secrétariat général commun départemental du Morbihan au 1^{er} janvier 2021 :

Direction :

- Directeur : Olivier Grangette
- Directeur adjoint : Laurent Lefèvre
- Suivi des contrats de service : Corinne L'Hermitte
- Référent de proximité auprès du directeur départemental des territoires et de la mer : Sabrina Malifarge

Service des ressources humaines :

- Chef de service : Franck Vallière
- Cheffe de service adjointe : Valérie Guilchet
- Suivi des effectifs : Gilles Desmot

Pôle gestion administrative :

- Solène Deschère-Corffmat
- Pascale Forest
- Cécile Jouanguy
- Marie-Louise Le Garnec
- Marie-Christine Roig
- Catherine Perrin
- Raphaëlle Couvreur

Pôle développement RH et formation :

- Cheffe de pôle : Béatrice Hémono
- Natacha Bazylewicz

Pôle action sociale, santé et sécurité au travail :

- Chef de pôle : Yannick Delebecque
- Marielle Hellard
- Joëlle Lachasse
- Myriam Prat

Service du budget et des finances :

- Cheffe de service : Nadine Cadéro
- Suivi du BOP206 : Pascal Tirard (mis à disposition)

Pôle des dépenses de fonctionnement :

- Cheffe de section : Anne Allix
- Floriane Collet
- Jean-Marc Le Roux

Pôle des dépenses immobilières :

- Cheffe de pôle : Valérie Burgard
- Valérie Orvoen
- Agnès Etienne

Service des relations avec les usagers :

- Chef de service : Gwénaél Dréano
- Chef de service adjoint : Bruno Gueguen
- Hubert Guillemette
- Florence Déroutin
- Anne-Marie Gueffier
- Louis Hamadou
- Nathalie Kerneur
- Daniel Le Brun
- Frédérique Mérian
- Philippe-Maurice Navarre
- Rachel Kerneur
- Christelle Dupays (contractuelle)
- Axelle Le Pocreau (contractuelle)

Service de l'immobilier et de la logistique :

- Chef de service : Jérôme Etoré
- Chargé de mission immobilier : Christophe Brabant (préfecture du Finistère)

Pôle immobilier :

- Chef de pôle : Frédéric Luco
- Eric Lamprière
- Eric Le Leuch
- Bertrand Lelay
- Nathalie Cop
- Bertrand Le Cadre
- Jean-Yves Le Courtois

Pôle logistique :

- Cheffe de pôle : Martine Latinier
- Paulette Kersuzan
- Christophe Guillotin
- Pascal Le Gal

- Hélène Ogor-Grenier
- Maryse Robin

Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication :

Chef de service, adjoint du directeur : Alain Joannic

Chef de service adjoint : Ervan Kernevez

Pôle support utilisateurs :

- Chef de pôle : Michel Le Claire

Pôle infrastructures et systèmes :

- Chef de pôle : Laurent Jouannel

Pôle réseaux et télécoms :

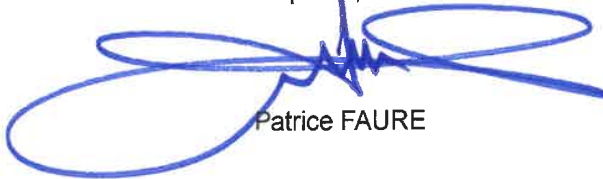
- Chef de pôle : Marc Yvinec

- Marc Affinito
- Pascal Ferrand
- Guénhael Jahier
- Morgan Le Gallo
- Thierry Le Moal
- Cédric Marrec

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, les directeurs départementaux interministériels et le directeur du secrétariat général commun départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le - 4 JAN. 2021

Le préfet,



Patrice FAURE



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant organisation de la direction départementale
de la protection des populations du Morbihan**

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, Préfet du Morbihan;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan;

Vu l'information du comité technique de la DDPP réuni le 1^{er} décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du comité de l'administration régionale écrit du 22 décembre 2020 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La direction départementale de la protection des populations du Morbihan (DDPP) exerce, sous l'autorité du préfet du Morbihan, les attributions définies à l'article 5 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

A ce titre, elle met en œuvre dans le département les politiques relatives à la protection et à la sécurité des consommateurs.

Article 2 :

L'organigramme de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- La direction,
- Quatre services :
 - le service environnement (ENV)
 - le service santé et protection animale (SPA)
 - le service sécurité sanitaire des aliments (SSA)
 - le service concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF)

Les fonctions supports nécessaires au fonctionnement de la structure relèvent de la compétence du secrétariat général commun départemental (SGCD) placé sous l'autorité du Préfet de département. Un contrat de service décrit les missions assurées par le SGCD au bénéfice de la DDPP ainsi que les engagements réciproques entre les deux entités.

Article 3 :

Les missions suivantes sont rattachées à la direction :

- l'animation de la politique des suites aux contrôles ;
- la démarche qualité et le contrôle de gestion ;
- la gestion budgétaire des budgets opérationnels de programme métiers ;
- la démarche hygiène et sécurité ;
- le secrétariat de direction.

Article 4 :

Le service environnement met en œuvre les politiques publiques gérées par le ministère chargé de l'environnement et confiées à la DDPP. Il concourt à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques.

Il veille en particulier :

- à assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires, ainsi que l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter liées à ces activités,
- à la protection des animaux de la faune sauvage captive.

Article 5 :

Le service santé et protection animale met en œuvre les politiques publiques gérées par le ministère chargé de l'alimentation et confiées à la DDPP pour l'amont de la chaîne de production et les sous-produits animaux. Il veille en particulier :

- à assurer le respect des réglementations relatives à la santé et à la protection des animaux domestiques ainsi que celles applicables aux intrants et services associés à l'élevage (identification, pharmacie, alimentation,...) et aux sous-produits animaux.
- à assurer la certification pour l'export et les échanges des animaux et de leurs produits, des aliments pour animaux et des sous-produits animaux.

Article 6 :

Le service sécurité sanitaire des aliments met en œuvre les politiques publiques gérées par le ministère chargé de l'alimentation et confiées à la DDPP pour l'aval de la chaîne de production. Il veille en particulier :

- à la protection des animaux de rente lors de l'abattage et opérations connexes,
- à assurer le respect des réglementations relatives à la salubrité des denrées animales ou d'origine animale,
- à la gestion des alertes sanitaires relatives à des denrées animales ou d'origine animale.
- à assurer la certification à l'export pour lesdites denrées.

Article 7 :

Le service concurrence, consommation et répression des fraudes met en œuvre les politiques publiques gérées par le ministère chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et confiées à la DDPP. Il veille en particulier :

- à assurer le respect des réglementations relatives à la qualité et la sécurité des produits et services, à la protection économique des consommateurs, à la transparence des relations commerciales entre opérateurs ,
- à assurer la certification à l'export.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan, est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le - 4 JAN. 2021

Le préfet



Patrice FAURE



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

**Arrêté préfectoral du 7 janvier 2021 portant subdélégation de signature de M. Cyril DUWOYE
directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan
aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 10 juillet 2019, portant nomination de M. Patrice FAURE en qualité de préfet du Morbihan ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 28 mai 2019 portant nomination de M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan, à compter du 1er juin 2019 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

VU la validation du comité administratif régional de Bretagne en date du 22 décembre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 qui abroge celui du 5 août 2019 portant délégation de signature à M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan pour les affaires générales ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2021 donnant délégation de signature à M DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire recettes et dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 budget Etat ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril DUWOYE, la délégation qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 4 Janvier 2021 sera exercée par :

- Aline VIELLE-BOUSSION, inspectrice hors-classe de l'action sanitaire et sociale ;
- Gaëlle BACILIERE, attachée d'administration de l'Etat ;
- Maëlle STEPHANT, attachée principale d'administration de l'Etat.

Article 2 : La délégation de signature de M. Cyril DUWOYE est accordée, dans le cadre de leurs attributions :

Pour la mission promotion de la citoyenneté et de l'égalité à :

- Corinne MIHIDJAY, attachée d'administration de l'Etat, pour toutes les correspondances relevant de la politique de la ville.

Pour la gestion et le suivi des instances en faveur de l'accès aux droits à :

- Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe supérieure, Isabelle GRALL, secrétaire administrative de classe normale et Nathalie GAUTIER, adjointe administrative principale 2^{ème} classe pour les procès-verbaux et les correspondances de la commission de réforme et du comité médical ;
- Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les actes de représentation du tuteur des pupilles de l'Etat et les correspondances courantes relatives au conseil de famille des pupilles de l'Etat.

Pour la sous commission départementale d'accessibilité et la protection des personnes handicapées ainsi que pour la commission de surendettement des particuliers à :

- Henrielle LE GUELLAUT, inspectrice hors-classe de l'action sanitaire et sociale.

Dans le pôle « Lutte contre l'exclusion et protection des personnes » à :

- Marjorie BARSOTTI, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, pour toutes les correspondances relevant de l'accès et du maintien dans le logement, de l'aide sociale et l'aide médicale État ;
- Nathalie BARAUD-FEFEU, attachée d'administration de l'État pour toutes les correspondances courantes relevant de la demande d'asile et de l'intégration des réfugiés ;
- Valérie POMARIEGA, conseillère technique de service social, pour les correspondances courantes relevant du PDALHPD et du SIAO ;
- Guénaelle DOLOU, secrétaire administrative de contrôle et du développement durable de classe supérieure, pour les correspondances courantes liées à la commission de médiation.

Article 3 : L'arrêté du 21 septembre 2020 portant subdélégation de signature de M. Cyril DUWOYE, directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Vannes, le 7 janvier 2021

Le directeur départemental
de la cohésion sociale,

Cyril DUWOYE